

Procès verbal : réunion du conseil municipal du 4 juillet 2025 à 19 h

Intervention du SMIRTOM pour la présentation des nouveautés au niveau des collectes d'ordures ménagères et de tri.

Intervention de M. Prével, Directeur du SMIRTOM et de Caroline, chargée de mission

Une réunion pour expliquer aux administrés sera organisée en septembre-octobre, le boitage sera effectué par les élus.

M. Prével explique que les personnes collectées en porte à porte (ce qui correspond à quelques centaines de mètres près à l'agglomération (panneaux à panneaux), n'auront pas de badge, mais se verront remettre des rouleaux de sacs gris translucides (ordures ménagères) et jaunes (tri).

Les résidences secondaires peuvent décider de ne pas bénéficier de la collecte en porte à porte, elles auront alors un badge mais continueront à payer la taxe d'ordures ménagères au taux du porte à porte.

La mise en place des badges sera effective entre novembre et janvier. La distribution des sacs jaunes et translucides gris à tous les habitants collectés en porte à porte sera effectuée par le SMIRTOM. Le réapprovisionnement se fera en mairie, peut être à terme à par le smirtom qui ferait une distribution par quartier.

Le badge appartient à une adresse, donc à un foyer. En cas de déménagement sur le territoire du SMIRTOM, les titulaires du badge peuvent le prendre et préviennent le SMIRTOM du changement d'adresse. Un nouveau badge sera remis au nouvel arrivant. Les badges peuvent être désactivés par le SMIRTOM à distance.

Les bacs à roulettes en campagne seront supprimés sauf s'ils sont rentrés. Le conteneur près de l'église pourrait devenir une poubelle de rue, avec un petit orifice. Un compostage collectif pourrait être mis en place en accord avec la Mairie.

M. le Maire demande qu'une minute de silence soit respectée pour rendre hommage à Françoise BUSLOUP et confirmer le soutien du conseil municipal à Christophe, son époux et à ses enfants.

- Approbation du procès verbal de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2025

Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2025 a été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation. Il est adopté à l'unanimité.

- Composition du futur conseil communautaire D2025.07.04.001

Sans décision contraire du conseil communautaire et des conseils municipaux, les règles de droit commun s'appliqueront pour la répartition des délégués communautaires qui seront élus en même temps que les conseillers municipaux.

Lors de la réunion du bureau de la Communauté de communes Cœur du Perche réuni le 26 mai 2025 puis lors du conseil communautaire réuni le 2 juin 2025, il a été décidé d'opter pour un accord local.

Monsieur le Maire propose d'opter pour l'accord local ci-dessous :

Accord local

(art. L.5211-6-1 III à V du CGCT)

Population totale	11 057	Accord local	25%
Nombre de communes	12	Maximum de sièges	35
Sièges initiaux (art. L. 5211-6-1 du CGCT, II à IV)	28	Sièges distribués	34
Sièges de droit commun (II à V du L5211-6-1)	28	Sièges n'ayant pas pu être ou n'étant pas distribués	1

RESULTAT

Commune	Nombre de sièges	
SARLONS-SUR-HUÏSNE	5	
PERCHE-EN-NOÏE	5	
RÉMALARD-EN-PERCHE	5	
BRETONCELLES	5	
BERDHAÛS	3	
COURMAUGES-SUR-HUÏSNE	2	
SAINT-PIERRE-LA-BRUYÈRE	2	
VERRÈRES	2	
MADELEINE-BOUVET	2	
MOUTERS-AU-PERCHE	1	
SAINT-CYR-LA-ROSE	1	
SAINT-GERMAIN-DES-GRÈS	1	Siège de droit : non modifiable (*)
		Siège de droit : non modifiable (*)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'opter pour l'accord local ci-dessus indiqué.

- Aire de fitness : demande de subvention ANS D2025.07.04.002

Une subvention DETR d'un montant de 18 003,00 € (30 % de 60 010 €) a été accordée pour la création d'une aire de fitness. Monsieur le Maire rappelle que le coût des équipements et de l'installation est de 60 230 € HT soit 72 276 € TTC. Il propose de solliciter une subvention auprès de l'ANS (Agence Nationale du Sport) au plus haut taux, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité

- travaux de réhabilitation des réseaux de la Donnette : travaux supplémentaires D2025.07.04.003

Des travaux supplémentaires sont proposés pour la reprise de deux branchements d'eaux Usées aux numéros 13 et 14 de la résidence de la Donnette. L'estimatif de la plus-value est de 3671 € HT. Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au marché de TP Leclech d'un montant de 3671 € HT; (voir pour la propriété sise au 12 résidence la Donnette qui rencontre peut être le même manque de pente)

- protection des habitants : contrats santé, obsèques et prévoyance D2025.07.04.004

Axa propose une offre assurantielle permettant d'améliorer la protection des habitants, ayant leur résidence principale à Bretoncelles en contrepartie d'une aide à l'information.

Axa souhaite présenter aux habitants différents contrats : contrat santé, obsèques et dépendance.

Pour le contrat Santé, trois formules seront proposés, avec trois formules (hospitalisation, optique, dentaire)

Axa s'engage à ce que les habitants bénéficient d'une remise : -

-20 % pour les personnes âgées de 60 ans ou plus

-20 % pour les travailleurs non salariés, agricoles, ou non agricoles,

-10 % pour tous les autres habitants.

La commune mettra à disposition, contre paiement de la location, un local et informera les habitants de l'exis-

tence de la réunion en amont de sa tenue.

Le Conseil Municipal décide de ne pas signer la convention proposée (9 contre, 2 pour, 1 abstention). Il ne veut pas que la société d'assurance se serve de la commune pour inciter les administrés à signer un contrat.

- L'ami d'pain : résiliation de bail D2025.07.04.006

L'Ami d'pain souhaite résilier le bail signé pour la location de l'immeuble sis 7 Place du Gal de Gaulle à compter du 31 décembre 2025 au lieu du 21 mars 2026. Le conseil municipal en prend note.

Il faudrait prévenir la chambre du commerce et la confédération paysanne... que le local est disponible.

- convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau pour alimenter une borne incendie sur une propriété privée D2025.07.04.007

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec Kévin Perrin et Manon Prieur, propriétaires à la Booz n°10 des parcelles limitrophes du château d'eau.

La convention a pour objet la création d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau enterrée pour alimenter une borne d'incendie. Les propriétaires consentent à la Commune une servitude de passage de 1,00 m de largeur, sur sa propriété cadastrée section YH numéro 90 au lieu-dit « La Booz ».

Les propriétaires consentent à la Commune une servitude de réseau enterré dont les caractéristiques sont définies comme suit :

- ☐ Canalisation en PVC d'un diamètre intérieur de 110 millimètres
- ☐ Profondeur minimale d'un mètre

La Commune s'engage à remettre, après travaux, les terrains avoisinant les servitudes en l'état initial.

Les propriétaires conserveront l'entière propriété du sol en surface avec tous les droits y attachés.

Prochaines réunions

Mardi 22 juillet, vendredi 12 septembre, vendredi 24 octobre, vendredi 28 novembre à 19 h